

Département du FINISTÈRE  
Departamant PENN-AR-BED



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT  
TI-KÊR AR FOREST-FOUENANT

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE MUNICIPAL

### ART 2026-42 / PA

Annule et remplace l'arrêté n° ART 2024-038 PA

## Arrêté portant sur la limitation de vitesse Route de Kerleven

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure, Route de Kerleven ;

## ARRÊTÉ :

### Article 1 :

L'arrêté n° ART 2024-038 PA en date du 23 août 2024 est annulé et remplacé par le présent arrêté qui réglemente la nouvelle vitesse de circulation applicable à la route de Kerleven, commune de La Forêt-Fouesnant.

### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Kerleven est limitée à 50km / heure, sur l'ensemble de sa longueur, à l'exception de la partie matérialisée par un ralentisseur surmonté d'un passage piéton entre le Hameau du Gouérou et l'accès au golf de Cornouaille. Celle-ci sera abaissée à 30km / heure.

### Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Forêt-Fouesnant.

### Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Forêt-Fouesnant.

**Article 7 :**

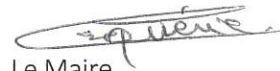
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de La Forêt-Fouesnant, Monsieur le Directeur du Service Technique de la commune de La Forêt-Fouesnant, Messieurs les Chefs de Brigade de la Gendarmerie territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage sur site, en Mairie, et partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 27 mai 2026,



Le Maire,

Marie Françoise COSQUERIC

